



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Association « CPE, Conseil des Parents d'Élèves »**  
**Espace vert, salle polyvalente**  
**(2025 -079)**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
Arrêté du 20/06/2025

Le Maire de Fougeré,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'en raison de la Fête de l'école, organisé par l'association « CPE, Conseil des Parents d'Élèves » celle-ci demande de pouvoir utiliser l'espace vert situé sur la parcelle AC270.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 20 juin 2025 (20 heures) au 21 juin 2025 (20 heures) l'association est autorisée à utiliser l'espace identifier sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place par l'association (barrières).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la section réglementée.

**ARTICLE 4 :** L'association est autorisée à se brancher sur la borne électrique communal située place de l'église et devra faire appel pour cela a un électricien.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire de mairie de la commune de Fougeré ;  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fougeré, le 20/06/2025

P/O Le Maire, en son absence  
L'Adjointe à la vie locale, associative, information et communication  
Isabelle SERIN



